

N° 310

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 juillet 1962.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

relatif aux pouvoirs des conseils d'administration des organismes de Sécurité sociale ou d'allocations familiales du régime général,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires sociales.)

Le Premier ministre

Paris, le 23 juillet 1962.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi relatif aux pouvoirs des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale ou d'allocations familiales du régime général, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 23 juillet 1962.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1848, 1856 et in-8° 448.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Le mandat des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales, ainsi que des caisses générales de Sécurité sociale est validé en tant que de besoin et continuera de porter effet jusqu'au jour de l'installation des conseils d'administration issus des élections organisées en vue du renouvellement des conseils actuellement en fonction et au plus tard jusqu'au 31 mars 1963.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 juillet 1962.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.